Document généré le 15 juil. 2025 08:27

Les Cahiers de droit

Loi de la protection du consommateur

Volume 13, numéro 3, 1972

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1005034ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1005034ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)
1918-8218 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

(1972). Loi de la protection du consommateur. *Les Cahiers de droit*, *13*(3), 419–419. https://doi.org/10.7202/1005034ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Loi de la protection du consommateur

À la fin d'avril 1972, un groupe de professeurs de la faculté de Droit de l'Université Laval organisait, sous la direction de Me Lubin Lilkoff, Me Jean-R. Garon et Me Raymond Boucher, un atelier de travail sur le Bill 45, la nouvelle *Loi de la protection du consommateur* (L.Q., 1971, c. 74).

À cette occasion, se sont réunis des juristes des facultés de Droit de Sherbrooke, Ottawa et Montréal, des avocats, des fonctionnaires des divers ministères impliqués, tant au fédéral qu'au provincial, ainsi qu'un certain nombre de spécialistes membres des A.C.E.F. et du Conseil de la protection du consommateur.

Pour les quelque 50 participants réunis à cette occasion, il s'agissait essentiellement de discuter les difficultés d'interprétation de la loi et d'étudier les problèmes posés par l'application des règlements complexes qui ont été adoptés à la suite du Bill 45. En effet, la nouvelle législation apporte d'importantes exceptions aux règles générales du *Code civil.* Et avant qu'une nouvelle jurisprudence s'élabore progressivement dans ce secteur, plusieurs points présentent de sérieux problèmes d'interprétation.

Les animateurs des ateliers, professeurs à la faculté de Droit de l'Université Laval, donnent ici un bref compte rendu des délibérations de ce colloque en ajoutant quelques notes explicatives sur le fonctionnement de cette législation et de cette réglementation nouvelles.